



POLE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT GENERAL

District de la Loire
Tél : 04.77.92.28.70

PV N° 23 DU SAMEDI 08/02/2025

Réunion du 3 février 2025

COUPE GAMBARDELLA « CREDIT AGRICOLE »

L'exploit n'a pas fonctionné : l'équipe d'Andrézieux Bouthéon s'incline contre Auxerre par 2 buts à 0...

Le parcours en Coupe Gambardella s'arrête donc au stade des 16^{ème} de finale, mais le DLF présente ses félicitations aux joueurs. Bravo pour votre parcours !

RECOMPENSES FEDERALES

Dans le cadre des récompenses fédérales, merci de nous faire parvenir vos propositions pour la promotion **2024**, avant le **jeudi 20 février 2025** au DLF district@loire.fff.fr

Rappel des conditions d'ancienneté requises pour être proposé pour les différentes breloques ou plaquettes

- Médaille d'argent : après 10 ans d'ancienneté
- Médaille de vermeil : être titulaire de la médaille d'argent depuis plus de 5 ans
- Médaille d'or : être titulaire de la médaille de vermeil depuis plus de 5 ans
- Plaquette Bronze : médaillé d'or depuis plus de 10 ans

Vous devez télécharger et remplir le CV correspondant à votre demande dans le bulletin d'information.

CDOS LOIRE

PROGRAMME ESMS & CLUBS

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) poursuit le déploiement du **dispositif ESMS & CLUBS**. Celui-ci vise à mettre en lien des établissements et services médico-sociaux avec des clubs sportifs, afin de favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

COMMENT FONCTIONNE ESMS & CLUB ?

Structures médico-sociales concernées

- Les établissements médico-sociaux, de type IEM, IME, ITEP, ESAT, MAS, FAM, DAME, Foyers de vie, etc., pour mineurs ou pour adultes
- Les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), dont les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

Structures sportives éligibles

- Tout club sportif affilié à une fédération, membre du CPSF.
- Le club n'a pas été en lien avec l'établissement au cours des 3 dernières années.
- Le club et l'ESMS n'ont jamais bénéficié du dispositif

Accompagnement du CPSF

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements ou clubs cibles, via la mobilisation de ses réseaux
- Conseil et suivi à l'opérationnalisation du projet
- Accompagnement financier.

Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un financement

Un financement en 2 étapes successives

- 1500 euros versés par le CPSF au club proposant un cycle de pratique, pour un minimum de 15 séances
- 500 euros versés par le CPSF au club, en complément, si l'action est pérennisée
- Sauf accord du club et de l'ESMS, aucune participation financière n'est prévue pour l'ESMS sur le 1^{er} cycle

Vos référents paralympiques en Auvergne - Rhône-Alpes

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

RAPPEL IMPORTANT - INFORMATION AUX CLUBS

Pour tout projet de création ou aménagement concernant les terrains (dont arrosage intégré, éclairage, etc.) **et les infrastructures** (vestiaires, etc.), **il est nécessaire de faire une demande d'accord préalable** (D.A.P.) au District ou à la Délégation qui l'instruira et demandera l'avis de la commission de la Ligue Auvergne – Rhône-Alpes.

Une demande indispensable **dans le but que les réalisations respectent la réglementation en vigueur, afin d'éviter tout problème ultérieur d'homologation** ou demande de subvention (F.A.F.A.).

Pour les modalités de la demande, vous devez vous adresser au District ou à la Délégation.